

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 7^e jour du mois de février 2022, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félice Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION
NO 023-22**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, ajournée au 17 janvier 2022, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, ajournée au 17 janvier 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 024-22**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 3 février 2022 et totalisant 1 176 719,46 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

RÉSOLUTION
NO 025-22

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général par intérim daté du 3 février 2022 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 15 décembre 2021 et du certificat attestant du résultat de la consultation écrite des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1797 « Relatif à l'achat d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement et prévoyant un emprunt de 270 700 \$ ». Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION
NO 026-22

APPUI DE LA MRC DE L'ÉRABLE - PROJET CENTRE DE SANTÉ RÉGIONAL DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE différents intervenants du milieu ont constaté des lacunes au niveau de l'offre de service en soins de santé de première ligne (santé physique, mentale et sociale) sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE ces différents intervenants souhaitent travailler à la mise en place d'une solution novatrice qui comblera les besoins de service en soins de santé de première ligne (santé physique, mentale et sociale) en créant un centre de santé régional sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE ce projet apportera plusieurs avantages pour les municipalités du territoire de la MRC ainsi que pour les entreprises privées;

ATTENDU QUE le comité mis sur pied pour ce projet a besoin de l'appui des municipalités de la MRC de L'Érable pour réaliser ce projet;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER notre plein appui à la mise en place du projet pilote du Centre de santé régional de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

RÉSOLUTION
NO 027-22

JOURNÉE GRATUITE AU CLUB DE SKI DE FOND LA LOUTRE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE aux résidents de la municipalité de bénéficier d'une gratuité sur un billet journalier au Club de ski de fond la Loutre pendant la saison 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 028-22

SUBVENTION À DEK HOCKEY PLESSISVILLE INC. - PROJET D'AMÉNAGEMENT AU PARC SPORTIF

ATTENDU QUE l'organisme Dek hockey Plessisville inc. prévoit faire des investissements de 65 000 \$ pour son projet d'aménagement au parc sportif;

ATTENDU QUE l'organisme demande l'aide de différents partenaires financiers, soit la Ville de Plessisville, la Paroisse de Plessisville, la Polyvalente la Samare et la Caisse Desjardins de L'érable, pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE la Polyvalente la Samare (10 000 \$) et la Paroisse de Plessisville (5 000 \$) ont confirmé leur participation financière au projet

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de L'Érable s'engage à investir 20 000 \$ conditionnellement à la participation de tous les autres partenaires sollicités;

ATTENDU QUE les investissements projetés bénéficieront à tous les utilisateurs des surfaces de dek hockey;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention maximale de 15 000 \$ à Dek Hockey Plessisville inc. pour la poursuite de l'aménagement du parc sportif et la modernisation des équipements.

Il est de plus résolu que le versement de cette subvention est conditionnel à ce que l'organisme présente une reddition de compte démontrant le montant des investissements faits, lesquels doivent atteindre minimalement 60 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 029-22

ACHAT DE TERRAINS - ANDRÉ LEMIEUX ET ANDRÉ BERGERON

ATTENDU QUE messieurs André Lemieux et André Bergeron ont déposé une offre de vente de vendre le terrain à la Ville, dans une lettre datée du 5 janvier 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE la Ville a un délai de 60 jours, à compter de la réception de cette offre, pour l'accepter ou la refuser;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié d'acquérir un immeuble aux fins de réserve foncière;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville accepte d'acheter les lots 3 773 199 et 6 256 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie totale de 6 564,6 m², au prix de 529 956 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et madame Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou à son défaut, Madame Nathalie Fournier, greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

Il est de plus résolu d'emprunter les sommes nécessaires pour acquérir ces immeubles en vertu du règlement 1748 « Décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 000 000 \$ », permettant l'acquisition de terrains, avec ou sans bâtisse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 030-22

ACHAT DE TERRAINS - FIDUCIE PAUL ÉMILE JAM

ATTENDU QUE le 17 janvier 2022, la Fiducie Paul Émile Jam a déposé à la Ville une entente Achat-vente relativement au lot 4 016 947 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a un délai de 6 mois, à compter de la réception de cette offre, pour l'accepter ou la refuser;

ATTENDU QUE ce terrain devra être arpenté pour en déterminer la superficie réelle;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre en place rapidement les procédures de dézonage et d'annexion de ce lot situé dans la municipalité voisine;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville accepte d'acheter de la Fiducie Paul Émile Jam le lot 4 016 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie approximative de 1 491 472 pi², au prix d'environ 1 118 604 \$ plus les taxes applicables, soit 0,75 \$ le pied carré.

QUE l'achat de ce lot est conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et madame Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou à son défaut, Madame Nathalie Fournier, greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'entente Achat-Vente soumise par le vendeur le 17 janvier 2022, sous réserve de la modification de la clause 6 par la clause suivante :

- 6) Sous réserve de la conformité à la Politique municipale 16 et aux normes de la Commission de toponymie du Québec, l'acheteur s'engage à donner le nom de Paul-Émile Jam à l'une des rues du parc industriel. Ladite rue sera déterminée après consultation et entente avec le vendeur.

Il est de plus résolu qu'en cas d'échec des procédures de dézonage et d'annexion, l'entente Achat-Vente sera nulle de nullité relative.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 031-22 SERVITUDE D'ENTRETIEN - 1714-1720, RUE SAINT-CALIXTE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou, en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte notarié à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Comité de promotion industrielle de la zone de Plessisville (CPIZP) consistant en la création d'une servitude réelle et temporaire pour la conservation d'une murale en faveur du lot 6 155 752 du cadastre du Québec (1700, rue Saint-Calixte) appartenant à la Ville de Plessisville, contre le lot 3 773 907 du cadastre du Québec (1714-1720, rue Saint-Calixte).

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 032-22 ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ AVEC K2 GEOSPATIAL

ATTENDU QUE la compagnie k2 Geospatial inc. souhaite utiliser le contenu de captations par drone réalisées pour le compte de la Ville afin de promouvoir l'une de ses innovations;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Ville doit prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits et qui sont raisonnables compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support;

ATTENDU QUE, dans le cadre de sa promotion, le K2 Geospatial inc. est susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance et d'utiliser divers éléments d'information de nature confidentielle captés sur le territoire de la Ville;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE la Ville accepte de divulguer divers éléments d'information de nature confidentielle K2 Geospatial inc. et que celle-ci accepte de préserver le caractère confidentiel de ces éléments d'information;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente de confidentialité à intervenir avec K2 Geospatial inc. Cette entente prévoit la non-divulgation des données confidentielles potentiellement contenues dans les images qui en font l'objet et l'obligation, pour K2, de signaler au préalable à la Ville toute intention de se servir desdites images dans le cadre de son projet de vitrine technologique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 033-22 ORDONNANCE DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QUE le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, et que le conseil en a pris connaissance;

Proposé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ORDONNER à M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de vendre les immeubles à l'enchère publique, à l'hôtel de ville, selon l'état mentionné ci-dessus, pour le non-paiement des taxes.

DE NOMMER monsieur Jean Mercier, trésorier, ou Carl Mailloux, trésorier adjoint, comme représentant pour enchérir au nom de la Municipalité à la vente pour non-paiement de taxes qui se déroulera le 11 mai 2022.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au Centre de services scolaires des Bois-Francis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 034-22 ACCEPTATION DÉFINITIVE DES OUVRAGES - TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DU COLLÈGE, PAINCHAUD ET NAPOLÉON

ATTENDU la recommandation de monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 15 décembre 2021, visant la réception définitive des travaux exécutés par

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Excavations Tourigny inc., relativement aux travaux de réfection d'une partie des avenues du Collège, Mailhot et Painchaud ainsi qu'une partie des rues Napoléon et Saint-Calixte;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux effectués par Excavations Tourigny inc. dans le cadre des travaux de réfection d'une partie des avenues du Collège, Mailhot et Painchaud ainsi qu'une partie des rues Napoléon et Saint-Calixte, en date du 15 décembre 2021, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc. en date du 15 décembre 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 25 000 \$, excluant les taxes applicables, représentant le solde de la retenue contractuelle de 5 % (30 000 \$) moins la retenue permanente de 5 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 035-22 ACCEPTATION DÉFINITIVE DES OUVRAGES - VIDANGE VR

ATTENDU la recommandation de monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 13 janvier 2022, visant la réception définitive des travaux exécutés par Excavations Tourigny inc., relativement aux travaux d'aménagement d'une station de vidange pour VR;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux effectués par Excavations Tourigny inc. dans le cadre des travaux d'aménagement d'une station de vidange pour VR, en date du 13 janvier 2022, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc. en date du 13 janvier 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 8 190,36 \$, excluant les taxes applicables, représentant le solde de la retenue contractuelle de 10 % (11 190,36 \$) moins la retenue permanente de 3 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 036-22 ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU la recommandation de monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 7 décembre 2021, visant la réception définitive des travaux exécutés par

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Nordmec construction inc., relativement aux travaux de remplacement du dégrilleur à la station d'épuration;

Proposé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux effectués par Nordmec construction inc. dans le cadre des travaux de remplacement du dégrilleur à la station d'épuration, en date du 7 décembre 2021, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc. en date du 7 décembre 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 15 132,66 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 037-22

AIDE FINANCIÈRE PATRIMOINE BÂTI (2161, RUE SAINT-CALIXTE)

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par monsieur Michel Vallée (2161, rue Saint-Calixte) dans le cadre du Règlement n° 1788 « Établissant le programme "Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville" » ;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 17 janvier 2022, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au Règlement n° 1788 « Établissant le programme "Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville" » pour 68 985 \$ excluant les taxes applicables, relatifs à des travaux de restauration du bâtiment patrimonial, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 40 000 \$.

Il est de plus résolu d'affecter 40 000 \$, soit 28 000 \$ provenant du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications, et 12 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Restauration programme patrimoine bâti » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

RÉSOLUTION
NO 038-22

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (1604, AVENUE SAINT-LOUIS)

ATTENDU la demande de permis présentée par monsieur Guy Cyr (DK Rock) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1604, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 13 janvier 2022, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par monsieur Guy Cyr (DK Rock) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1604, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 janvier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 039-22

DÉROGATION MINEURE 2158, RUE DIONNE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Dubois et madame Sylvie Pilote, visant l'immeuble situé au 2158, rue Dionne;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 13 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter l'agrandissement du solarium dont la fondation serait à une distance de 3,33 m de la marge de recul avant au lieu de 9m, comme prescrit à la grille des usages et normes pour la zone du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 147;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par monsieur Gilles Dubois et madame Sylvie Pilote, visant l'immeuble situé au 2158, rue Dionne, à l'effet d'accepter l'agrandissement du solarium dont la fondation serait à une distance de 3,33 m de la marge de recul avant au lieu de 9m, comme prescrit à la grille des usages et normes pour la zone du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 147.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 040-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1455, RUE GÉRIN-LAJOIE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Allard, visant l'immeuble situé au 1455, rue Gérin-Lajoie;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 13 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que l'application des normes actuelles du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur. De plus, les travaux ont été exécutés sans avoir fait l'objet d'un permis de construction ;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de refuser l'implantation de la pergola déjà existante en cour avant, dont l'implantation est normalement interdite, et à une distance de 2,7 m de la marge de recul avant au lieu de 6 m, comme prescrit à l'article 5.3 et à la grille des usages et normes pour la zone du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 229;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure, comme présentée par monsieur Patrick Allard, visant l'immeuble situé au 1455, rue Gérin-Lajoie à l'effet de refuser l'implantation de la pergola déjà existante en cour avant, dont l'implantation est normalement interdite, et à une distance de 2,7 m de la marge de recul avant au lieu de 6 m, comme prescrit à l'article 5.3 et à la grille des usages et normes pour la zone du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 229.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 041-22

ACHAT D'UN ÉLÉVATEUR POUR VÉHICULE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

Proposé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

D'ACCEPTER les offres de services suivantes, soit:

- de la Compagnie Motoparts inc., en date du 10 janvier 2022, pour 8 504,95 \$ excluant les taxes applicables, pour l'achat, le transport et l'installation d'un pont élévateur;
- d'Électrique Expert S.G. inc., en date du 14 janvier 2022, pour 440 \$, excluant les taxes applicables, pour les branchements du pont élévateur.

Il est de plus résolu d'approprier 10 300 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement pour le paiement de cet équipement.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 042-22**

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE L'ÉRABLE

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Corporation de développement communautaire de L'Érable (CDCÉ), en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que l'immeuble situé au 1578, avenue Saint-Laurent à Plessisville, dont le seul organisme utilisateur est la CDCÉ, et visé par la demande, rencontre les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation de l'immeuble situé au 1578, avenue Saint-Laurent à Plessisville, dont le seul organisme utilisateur est la Corporation de développement communautaire de L'Érable (CDCÉ), rencontre les conditions de la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière à l'égard de l'activité exercée.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 043-22**

TRAVAUX DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville se porte garante pour toutes les interventions urgentes non prévisibles qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec durant l'année 2022.

QUE la Ville de Plessisville, pour tous les autres travaux de voirie pouvant être planifiés, veille à faire les demandes de permis auprès du Ministère dans les délais prescrits.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Il est de plus résolu que madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, soit autorisée à signer lesdits documents, à titre de responsable aux fins ci-dessus et qu'elle soit autorisée à signer les demandes de permissions de voirie ou de permis d'intervention et, en cas d'absence de Mme Labranche, que monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, ou madame Justine Fecteau, directrice générale soit également autorisé (e) à signer lesdits documents.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 044-22**

APPROBATION POUR L'ÉMISSION D'UNE FACTURE POUR FORMATION

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le trésorier à procéder à la facturation de 450 \$ au Service de sécurité incendie de la région d'East-Angus, représentant les frais reliés à une reprise d'examen pratique de l'ENPQ d'un de leur pompier sur l'appareil d'élévation de la Ville de Plessisville.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 045-22**

APPROPRIATION DE FONDS - ÉCHÉANCE ANNUELLE DU PRÊT CONSENTI AU CPIZP

Proposé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER 15 900 \$ en provenance de la réserve financière « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » au paiement de l'échéance du règlement 1691, prévu le 21 février 2022.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 046-22**

APPROPRIATION DE FONDS - INTÉRÊT POUR LE PLACEMENT DU CPIZP

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER la réserve financière « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » de 11 115,42 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté représentant les intérêts générés par le placement de 377 868,52 \$ venu à échéance le 10 janvier 2022.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

RÉSOLUTION
NO 047-22

AFFECTATION POUR LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (art. 278.1, LERM) prévoit l'obligation de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale à compter de l'année financière 2022,

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER 52 000 \$, soit 13 000 \$ annuellement à compter de 2022, à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la constitution du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale.

ADOPTÉE

MODIFICATION DE L'ENTENTE LOISIR AVEC LA PAROISSE DE PLESSISVILLE

Ce point sera traité lors de l'ajournement du 14 février 2022

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION

Ce point sera traité lors de l'ajournement du 14 février 2022

RÉSOLUTION NO
048-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE + AVIS DE MOTION

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage visant à modifier la hauteur maximale des bâtiments et le nombre de logements permis dans la zone à dominance résidentielle n° 104 ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par madame Christine Gingras, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage visant à modifier la hauteur maximale des bâtiments et le nombre de logements permis dans la zone à dominance résidentielle n° 104. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- augmenter le nombre d'étages permis d'un bâtiment à 2 au lieu de 1;
- permettre que le nombre de logements permis soit de 24 au lieu de 1.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1801 ET 1802

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1801 « Relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Plessisville » et 1802 « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage visant à modifier la hauteur maximale des bâtiments et le nombre de logements permis dans la zone à dominance commerciale n° 109 »;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Felipe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les règlements n° 1801 « Relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Plessisville » et n° 1802 « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage visant à modifier la hauteur maximale des bâtiments et le nombre de logements permis dans la zone à dominance commerciale n° 109 ».

RÉSOLUTION NO 049-22

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AJOURNER la présente séance au 14 février 2022 à 20 h, à huis-clos en vidéoconférence, afin d'y traiter le point non traité au présent ordre du jour. D'autres points pourront y être traités.

A D O P T É E

20 h 31

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).